

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION VALORISATION DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER**

Compte Rendu de la réunion du 11 Juillet 2019

Le secrétariat de la Commission de Suivi de Site (CSS) s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la première réunion de l'année à 14h30.

Il indique qu'un arrêté préfectoral du 12 avril 2019 a modifié le collège «*des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés*». En effet le nouveau Maire de Fos-sur-Mer, Monsieur Jean HETSCH a remplacé Monsieur René RAIMONDI et Monsieur Richard GASQUEZ est nommé suppléant de ce collège.

Pour ce qui concerne la Métropole Aix-Marseille, une permutation entre Monsieur Roland MOUREN et Monsieur Alexandre GALLESE a eu lieu et le suppléant Monsieur Pascal MONTECOT a remplacé Monsieur Bernard JACQUIER au sein du Collège «*Exploitants de l'Installation classée* ».

Il ajoute qu'un second arrêté préfectoral du 20 juin 2019 a également permis la mise à jour du Collège «*associations de protection de l'environnement* » avec comme nouveau titulaire, pour le Mouvement National de la Lutte pour l'Environnement, Monsieur Jean-Philippe MURRU et le suppléant Monsieur Jean-Claude CHEINET..

Concernant le Collège «*salariés de l'installation* », Messieurs Julien SCHEMBRI et Stéphane BOREL deviennent titulaires alors que Madame Esther MARCELIN et Monsieur Mohamed JAFFAR sont nommés suppléants.

Le nouveau bureau a été désigné comme suit

Collège des administrations de l'Etat

Monsieur Jean-Marc SENATEUR- Président (Sous-Préfet d'Istres)

Monsieur Patrick COUTURIER (DREAL)

Collège «des élus des collectivités territoriales et EPCI concernés »

Monsieur Jean HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer)

Monsieur Marc MINORETTI (Mairie de Port Saint Louis du Rhône, conseiller municipal)

Collège des associations

Monsieur Daniel MOUTET (ADPLGF)

Monsieur Romuald MEUNIER (MCTB)

Collège des exploitants de l'installation

Monsieur Albert LAPEYRE (Elu MAMP)

Monsieur Roberto RODRIGUEZ (Directeur Société EveRé)

Collège des salariés de l'installation classée

Madame Esther MARCELIN

Monsieur Mohamed DJAFFAR

Cela précisé, Monsieur le Sous-Préfet prend en charge, le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I Fonctionnement de la CSS

Monsieur le Sous-Préfet interroge les membres de la Commission quant à l'émission de remarques éventuelles sur le compte-rendu (CR) de la dernière CSS du 6 décembre 2018. En l'absence de réponse en retour, il déclare le CR, définitif.

Il pose la question de savoir s'il y a des demandes d'interventions préliminaires.

Monsieur HETSCH et Monsieur MEUNIER (MCTB) soulignent que la date de la CSS mi-juillet n'est pas pertinente car c'est une période de congés, d'où le peu de membres présents. Il faudrait prévoir la prochaine en juin.

Monsieur le Sous-Préfet indique que cette remarque est bien prise en compte.

Monsieur MEUNIER (MCTB) indique que les arrêtés préfectoraux modificatifs n'ont pas été joints à la convocation ni le modèle de Pouvoir dont l'envoi systématique avait été accepté lors de la précédente CSS.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) signale également que le suppléant Monsieur Roland DADENA remplacera Monsieur FRIOLET décédé.

Monsieur HETSCH et Monsieur CHAMARET (Institut Ecocitoyen) déplorent l'absence de réponse de la part de la Préfecture, au courrier de décembre 2018 relatif à l'étude QUANTOM.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Sous-Préfet propose de poursuivre sur le 2^{ème} point de l'ordre du jour.

II Fonctionnement de l'installation- Bilan 2018

Monsieur JEANNE, (EveRé), indique une augmentation des apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de 3% par rapport à l'année précédente.

Il fait état de 2 arrêts techniques programmés de l'UVE pour maintenance préventive sur la ligne 1 du 20 mai au 10 juin (dont arrêt sur les deux lignes du 25 mai au 8 juin), et sur la ligne 2 du 30 septembre au 24 octobre.

Il rappelle que la réception des refus de la collecte sélective du Territoire Marseille Provence a débuté au mois de juillet 2018.

Concernant la **réception des déchets**, il indique que, sur un total de 422 110 t de déchets apportés en 2018, 412 848 t sont des OMr, 1 505 t sont des refus de la collecte sélective et 7 756 t sont des déchets tiers.

Monsieur MEUNIER (MCTB) s'interroge sur les 20 000 tonnes d'écart entre 2017 et 2018.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond qu'en 2017 les refus de la collecte sélective n'existaient pas et que l'on peut observer une augmentation des déchets tiers mais surtout des OMr puisqu'elles passent de presque 400 000 tonnes en 2017 à 412 000 tonnes en 2018.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) demande si l'arrêté portant sur les 410 000 tonnes annuelles maximum a été modifié.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond par l'affirmative en précisant que le tonnage maximum autorisé est 440 000 tonnes (depuis 2012).

Concernant le **centre de tri primaire**, 391 656 t d'OMr ont été enregistrées en entrée de tri pour 2018. Il signale toutefois une baisse ponctuelle de régime due aux arrêts techniques programmés mai-juin et octobre 2018.

Il rappelle que ces arrêts permettent aussi la maintenance du centre de tri primaire.

Monsieur JEANNE (EveRé) précise que l'objectif est d'obtenir un ratio le plus important possible entre « OMr passées par le centre de tri / OMr reçues ».

Ainsi le ratio moyen obtenu est de 94,8 %, ce qui est conforme au ratio minimum de 90% en moyenne annuelle fixé dans l'AP du 28 juin 2012.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) demande comment le ratio peut atteindre 110 % comme au mois d'août 2018.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) explique cela par le fait que, entre la réception et le tri, il y a un tampon créé par les fosses. Donc, les mois où le ratio est supérieur à 100% signifie que, durant ces mois, on a baissé le niveau de remplissage des fosses.

Concernant **l'unité de valorisation organique (UVO)**, 80 108 t de déchets sont entrées dans l'UVO et la totalité de la production d'électricité, soit 6 357 MWh, a été vendue.

Monsieur JEANNE (EveRé) précise que cette UVO fonctionne avec une STEP qui traite les jus de digestats. Le résultat inférieur à celui de 2017 est le reflet d'un fonctionnement réduit de cette STEP dû aux interventions de maintenance liées au filtre (étape finale de la STEP). Une opération d'amélioration de cette station d'épuration, dont le filtre est en fin de vie, est prévue.

Monsieur MEUNIER (MCTB) est surpris par le fait qu'il y ait moins d'entrée dans l'UVO avec + 3% d'OMr en 2018.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), explique qu'en aval, le dernier maillon (la STEP) crée un étranglement qui remonte jusqu'à l'UVO empêchant ainsi son utilisation à capacité maximale.

Monsieur MEUNIER (MCTB) insiste sur l'importance de cette unité car l'objectif est de valoriser et non d'incinérer et espère que les travaux d'amélioration seront effectués le plus rapidement possible.

Monsieur SALTEL-PONGY abonde en ce sens, précise que les travaux seront réalisés avec les meilleurs délais et confirme à Monsieur HETSCH que la STEP travaille bien en circuit fermé.

Monsieur JEANNE, (EveRé), poursuit la présentation.

Concernant **l'unité de valorisation énergétique (UVE)**, 359 832 t de déchets sont entrées dans l'UVE pour une production d'électricité de 203 422 MWh dont 162 596 MWh ont été vendus.

Concernant les événements qui ont marqué **le fonctionnement des 2 lignes UVE** pour le second semestre 2018, Monsieur JEANNE indique :

- Arrêt sur la ligne 2 :

Le 09 juillet : défaut sur le réseau d'air comprimé de cette ligne ;

Le 15 septembre: remplacement de barreaux de grille;

Le 30 septembre : arrêt technique programmé pour maintenance préventive annuelle ;

Concernant **la sortie de recyclables du centre de tri et de la plateforme mâchefers**, Monsieur JEANNE (EveRé) indique que 9 123 t de recyclables ont été enregistrés en 2018 dont 173 t de plastiques, 1 120 t de métaux non ferreux et 7 831 t de métaux ferreux.

Monsieur ATICHIAN (FNE) aimerait savoir la raison pour laquelle il y a aussi peu de plastique et pas de verre.

Ce à quoi Monsieur SALTEL-PONGY répond qu'EveRé ne peut pas sortir le verre qui est cassé « en mille morceaux ». Les flaconnages plastiques sont, quant à eux, sortis mais leur traitement est difficile et dépend plutôt de la collecte sélective.

Monsieur MEUNIER (MCTB) se demande si, compte tenu de la chaleur, la Préfecture a imposé une réduction des actions d'incinération.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) indique qu'EveRé n'est pas soumis à ce jour à un arrêté de mesures d'urgence.

Enfin Monsieur JEANNE (EveRé) poursuit ce point de l'ordre du jour par la présentation du bilan matière 2018, 391 656 t de tri primaire et 359 832 t UVE.

Monsieur MEUNIER (MCTB) questionne EveRé sur l'apport bénéfique de l'installation BIOGAZ.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) précise que le nouveau moteur est un équipement de très bonne qualité, qu'on a commencé à voir déjà quelques effets avec des rendements énergétiques améliorés mais qu'il est encore trop tôt pour chiffrer cela.

Monsieur MEUNIER (MCTB) demande s'il ne serait pas intéressant, au bout de 10 ans de fonctionnement de cette installation, de faire un comparatif sur l'évolution de points clés (ratios, taux de valorisation, tonnages...)...

Monsieur le Sous-Préfet interroge alors EveRé sur la faisabilité d'une telle présentation.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond noter cela pour la prochaine CSS et ajoute que l'objectif d'EveRé est de maximiser le taux de valorisation.

Monsieur ATICHIAN, France Nature Environnement (FNE), rétorque qu'il va falloir répondre aux objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et demande si les mâchefers sont valorisés.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) atteste que les mâchefers sont valorisables sur le site d'EveRé. On travaille la matière, on la trie et dès que le mâchefer atteint la qualité, il est valorisé.

Seul un lot n'a pu être valorisé en 2018.

Concernant les signalements d'odeur

Selon Monsieur JEANNE (EveRé), 3 signalements d'odeurs ont été reçus en 2018 : une « odeur de déchets » qui concernait un industriel voisin et deux « odeurs de produits chimiques » qui au vu de la nature et de la localisation de l'odeur ne concernait pas EveRé. Une réponse a été fournie à chaque fois.

Monsieur MEUNIER (MCTB) indique que des études sur les odeurs datant de 2009 et 2010 avaient été transmises.

Il estime qu'il n'y a pas autant de signalements que de personnes incommodées.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond que les entreprises voisines les connaissant, leur envoient un mail plutôt que de contacter ATMOSUD.

Monsieur MATHIOT (ATMOSUD) précise qu'il est vrai que la majorité des personnes indisposées ne font pas appel à ATMOSUD mais que l'organisme ne cache rien et envoie systématiquement un rapport à la DREAL, la Mairie... Chaque signalement est comptabilisé et pour ce qui concerne EveRé, il y a peu de plaintes.

Monsieur MEUNIER (MCTB) insiste sur le fait que trois appels en 2018 ne peuvent refléter la réalité.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) propose de développer l'information sur l'existence d'ATMOSUD en rappelant la procédure auprès des concitoyens à travers le magazine municipal par exemple.

Monsieur MATHIOT (ATMOSUD) est d'accord pour porter à la connaissance de la population l'existence de cette plateforme.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) précise toutefois que depuis 2009, EveRé a toujours répondu et que lorsqu'un problème survient les personnes savent l'exprimer et le faire remonter à EveRé.

Monsieur le Sous-Préfet propose de passer au point suivant.

➤ Surveillance à l'émission 2^{ème} semestre 2018 et début 2019 (janv-avril)

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) fait un rappel des pratiques afférentes à la surveillance des polluants, soit :

- des paramètres suivis en continu (voir liste sur le power point joint à l'ODJ)
- des paramètres suivis par un organisme externe accrédité, COFRAC, qui contrôle tous les semestres sur un certain nombre d'analyses plus complètes
- un prélèvement isocinétique des dioxines et furannes (analyse mensuelle).

Deuxième semestre 2018 :

Concernant le monoxyde de carbone (CO) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50 mg/Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximum.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6 mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux maximum dans l'AP ; le flux varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8 mg/ Nm³. On note toutefois, pour les journées du 4 et 5 novembre, un dépassement VLE jour sur la ligne 2 qui correspond à son redémarrage. Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 5 500 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum sur la ligne 1. Sur la ligne 2 on retrouve le pic pour les 4 et 5 novembre.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) explique que ce pic est dû à un endommagement de quelques manches qui se sont ouvertes et n'étaient donc plus totalement étanches. Ces dernières ont été changées d'où un redémarrage correct.

Pour expliquer cet endommagement de quelques manches, il indique que trop d'humidité au niveau du filtre à manches a entraîné une rétraction des manches. Au moment du redémarrage du four, certaines se sont ouvertes laissant passer un peu de fumée non filtrée. Cela a, depuis, été complètement résolu.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50 mg/ Nm³. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 39 300 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 12 janvier 2006 à 80 mg/ Nm³. Les flux sont proches du maximum autorisé de 63 000kg car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, en dessous du maximum autorisé (un peu plus de 62 000 kg pour la ligne 1 et un peu plus de 58 000 kg pour la ligne 2).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de 10mg/ Nm³. On note toutefois le 19 août et le 8 septembre, un dépassement VLE sur la ligne 1 déjà évoqué lors de la précédente CSS. Un dépassement VLE le 17 novembre sur la ligne 1 et la ligne 2

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum avec toutefois 3 pics sur la ligne 1 (19 août, 8 septembre et 17 novembre) et un pic sur la ligne 2 (17 novembre).

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont extrêmement basses par rapport à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8 mg/ Nm³. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 800 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et bien en dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20 mg/ Nm³. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé de 7 900 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximum.

Début 2019 (janvier à avril):

Concernant le monoxyde de carbone (CO) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50 mg/ Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximum.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6 mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux maximum dans l'AP ; le flux varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8 mg/ Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (5 500 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximum.

Le petit pic sur la ligne 2 en avril (conforme à la limite) n'est pas problématique, mais s'explique par la vérification de l'étanchéité durant l'arrêt technique.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50 mg/ Nm³. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 39 300 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 12 janvier 2006 à 80 mg/ Nm³. Les flux sont proches du maximum autorisé de 63 000 kg car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, en dessous du maximum autorisé.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de 10 mg/ Nm³. On note toutefois le 10 janvier et le 24 février, un dépassement VLE sur la ligne 1. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum avec toutefois 2 pics sur la ligne 1 (janvier et février).

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont extrêmement basses par rapport à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8mg/ Nm³. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 800kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et bien en dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20mg/ Nm³. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé de 7 900kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximum

Sur le bilan du respect des VLE, 2^{ème} semestre 2018

C'est une limite règlementaire à respecter en moyenne sur 24 heures de fonctionnement des lignes. Il peut y avoir des cas particuliers comme la présence de périodes transitoires ponctuelles, non représentatives d'un fonctionnement pleinement stabilisé (phases d'arrêt et redémarrage...) et des temps de fonctionnement des lignes sur la journée réduit (ex : arrêt en début de journée ou démarrage en fin de journée), d'où des moyennes journalières calculées, non pas sur une journée entière de fonctionnement, mais sur seulement quelques heures.

Sur le 2^{ème} semestre 2018, ce sont plus de 2 500 valeurs journalières obtenues (le 1^{er} semestre ayant été vu lors de la précédente CSS).

Ces valeurs journalières ont bien été inférieures aux VLE journalières, à l'exception des cas présentés ci-après.

➤ Sur la ligne 1, le 19 aout 2018 :

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle un très léger dépassement de la VLE journalière sur le HCl (10,25 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Il explique qu'il y a eu un dépassement dû au fait d'une injection dégradée du lait de chaux à cause d'un encrassement de la turbine.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) demande si la turbine est régulièrement nettoyée.

Monsieur SCHEMBRI (représentant des salariés EveRé) confirme un nettoyage hebdomadaire à l'acide.

➤ Sur la ligne 1, le 08 septembre 2018 :

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle un dépassement de la VLE journalière sur le HCl (11,27 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés)

Il explique que ce dépassement résulte d'une injection dégradée du lait de chaux à cause d'un défaut de la turbine lait de chaux (vibration empêchant l'injection optimale du réactif).

➤ Sur la ligne 1 et sur la ligne 2, le 17 novembre 2018 :

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) rappelle un fort dépassement de les VLE journalières sur le HCl (22,88 mg/Nm³ sur la ligne 1 relevés sur la ligne 1 contre 10 mg/Nm³ autorisés et 12,80 mg/Nm³ relevés sur la ligne 2 contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Il explique que ces dépassements sont dus à une perte d'efficacité du traitement par lait de chaux malgré l'injection du réactif en quantité adéquate à cause d'une qualité d'eau altérée (erreur humaine concernant l'alimentation du type d'eau de la cuve de stockage d'eau brute utilisée pour la préparation du lait de chaux, engendrant une eau trop chargée en azote neutralisant en partie la chaux).

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) demande la raison de cet excès d'azote.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) explique que l'eau mélangée à la chaux a des origines diverses comme l'eau de pluie, mais aussi l'eau épurée de la STEP qui possède beaucoup d'azote et qui a été utilisée en trop forte proportion ce jour-là.

➤ Sur la ligne 2, les 4 et 5 novembre 2018:

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) rappelle un dépassement de VLE journalière sur les poussières (11,55 mg/Nm³ et 8,49 mg/Nm³ relevés contre 8 mg/Nm³ autorisés).

Il explique que ces deux dépassements ont été observés suite au redémarrage de la ligne 2 après un arrêt technique programmé et de longue durée en vue de la maintenance préventive de cette ligne.

La ligne a été arrêtée par mesure de précaution, malgré la décroissance observée de la valeur journalière de 6,18 mg/Nm³ du 6 novembre, afin d'identifier les causes possibles des teneurs observées.

Après le remplacement des manches du filtre à manches, les valeurs observées en poussières, après le redémarrage, ont à nouveau été conformes à la VLE jour.

Sur le bilan du respect des VLE, début 2019 (janvier-avril)

➤ Sur la ligne 1, le 10 janvier 2019 :

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) rappelle un léger dépassement de les VLE journalières sur le HCl (10,28 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés)

Il explique que ce dépassement est dû à une succession sur la journée en question de perturbations sur le système d'injection du lait de chaux (défaillance de la courroie de la pompe d'injection LDC et défaut de démarrage sur la turbine secours).

➤ Sur la ligne 1, le 10 janvier 2019 :

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) rappelle un dépassement de la VLE journalière sur le HCl (10,75 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés)

Ce dépassement s'explique par une perturbation sur le système d'injection de lait de chaux (tuyauterie colmatée et discordance sur la vanne d'injection LDC).

Sur le bilan du respect des VLE de 30mn

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) présente pour l'année 2018, des durées de dépassement des VLE 30min conformes à l'arrêté préfectoral d'EveRé qui impose une durée de dépassement annuelle maximale de 60 h sur chaque ligne.

En cumul, cette durée est de 19h00 sur la ligne 1 et 37h00 sur la ligne 2 ce qui est largement en dessous du maximum autorisé.

Il rappelle ensuite les principaux dépassements et causes associées déjà évoqués lors de la précédente CSS au cours du 1^{er} semestre sur les HCl et sur les NOx.

Concernant les dioxines et furannes sur la base de cartouches de prélèvement en continu

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé), souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Les résultats du 1^{er} semestre ont été évoqués lors de la précédente CSS ; il présente alors le tableau des valeurs :

Pour le deuxième semestre 2018

Il note que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³.

L'absence de valeur en septembre 2018, sur la ligne 2 est due à un dysfonctionnement du préleveur.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) demande en quoi consiste ce prélèvement.

Monsieur SALTEL-PONGY(EveRé) explique qu'un prélèvement iso cinétique est nécessaire. La cartouche est préparée par le laboratoire dans laquelle des traceurs réagissent en présence de dioxine.

Début 2019 (janvier à avril)

Il note également que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé (deuxième semestre 2018)

Sur le contrôle des fumées UVE

Sur les 2 contrôles programmés qui ont été effectués par CME, le 30 octobre 2018 sur la ligne 1 et le 6 décembre 2018 sur la ligne 2 de l'UVE, l'ensemble des valeurs est inférieur aux VLE demi-heure et jour.

Sur le contrôle des fumées UVO

Pour le contrôle effectué par CME, les 27 et 28 décembre 2018 sur le groupe électrogène biogaz n°1 de l'UVO, l'ensemble des valeurs est inférieur aux VLE.

Pour le contrôle effectué par CME, les 10 et 11 septembre 2018 sur le groupe électrogène biogaz n°2 et la torchère de l'UVO, l'ensemble des valeurs est inférieur aux VLE.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions.et invite à passer au point suivant.

➤ **Surveillance environnementale 2018 (sols de surface et eaux souterraines)**

Monsieur REJOU (AECOM) commence la présentation sur la surveillance des sols de surface et des eaux souterraines (voir PP joint) en expliquant que le suivi a été fait à une fréquence annuelle pour les eaux de surface et semestrielle pour les eaux souterraines via un réseau de 7 points de collecte à l'extérieur du site pour les eaux de surface et de 6 piézomètres au droit du site pour les eaux souterraines.

Les résultats ont été obtenus de façon évolutive, comparés à l'état initial de 2005 mis à jour en 2009, au suivi réalisé en 2010 et 2017, aux valeurs réglementaires et aux concentrations ubiquitaires.

Concernant les métaux, sur les 15 recherchés, 13 ont été détectés sur au moins un point de prélèvement mais pas obligatoirement sur tous les points (arsenic, baryum, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, plomb manganèse, mercure, molybdène, nickel, vanadium et zinc).

En 2018, le thallium (comme depuis 2010) et l'antimoine n'ont pas été détectés :

On constate globalement que l'ordre de grandeur est le même que sur les précédents suivis.

Une campagne de mesures a été réalisée en avril 2018.

Monsieur CHAMARET (Institut Eco citoyen) déplore la complexité de la présentation et préconise un autre mode de présentation comme un graphique par composé qui serait plus lisible.

Concernant les Dioxines et Furannes, l'évolution des concentrations exprimées en équivalents toxiques dans les sols de surface est du même ordre de grandeur ou inférieur aux limites de quantification du laboratoire plus basses que celles de l'OTAN et l'OMS.

Enfin les concentrations annuelles brutes en dioxines et furannes sont en déconcentration depuis 2013.

Monsieur CHAMARET (Institut Eco citoyen) est surpris par la baisse de concentrations et pense qu'il devrait y avoir plutôt accumulation au fil du temps et souligne l'aberration d'additionner les métaux.

Monsieur BOREL (représentant des salariés EveRé) indique que les études concernent les sols de surface et qu'il n'est donc pas question ici d'« accumulation ».

Ce à quoi Monsieur MATHIOT (ATMOSUD) répond qu'apparemment la surface s'est améliorée.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) précise que le principal émetteur de Dioxines de la zone a réduit ses émissions depuis 2010, pouvant expliquer cette baisse des concentrations dans les mesures de retombées.

Monsieur CHAMARET (Institut Eco citoyen) pense qu'on peut comparer avec des études faites en profondeur afin de vérifier si l'origine de la contamination est atmosphérique ou non.

Il réitère sa demande d'un graphique par composé afin d'en améliorer la lisibilité.

Monsieur REJOU (AECOM) indique que, pour les prochaines fois, s'il y a une évolution particulière à noter sur un ou des métaux, alors un ou des graphiques dédiés seront présentés.

Il confirme néanmoins que, pour 2018, aucune évolution notable n'est observée, quel que soit l'élément métallique considéré.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) indique que le vent est un bon allié pour améliorer la qualité de l'air et engendrer moins de poussière sur les sols. Un gradient en profondeur serait donc préférable.

Monsieur MEUNIER (MCTB) approuve une comparaison des études faites en profondeur et celles d'EveRé.

Monsieur le Sous-Préfet est favorable, pour la prochaine réunion, à une présentation complémentaire des études faites en profondeur dans les sols. Ce complément pourrait être intéressant pour les dernières valeurs proches du zéro.

Concernant les eaux souterraines en droit du site, 2 campagnes de prélèvements semestrielles ont été effectuées mais qui ont permis de cibler certains composés sur les ouvrages notamment PZ1, PZ4 afin d'avoir un point de contrôle entre 2 campagnes.

Ont été analysés lors des campagnes de prélèvements les paramètres physico-chimiques : pH, température, conductivité, potentiel d'oxydo-réduction; la demande chimique (DCO) et le carbone organique total (COT), les composés inorganiques (10 composés) ; les éléments de traces métalliques (ETM : 16 éléments) ; les composés aromatiques volatils (notamment les BTEX) et/ou polycycliques (HAP - 16 congénères) ; les composés Organiques Halogénés (AOX) ; les polychlorobiphényles (PCB -7 congénères).

On observe qu'au droit du site l'écoulement est globalement dirigé vers l'ouest (darse 2) et que sur l'année 2018, au vue de la pluviométrie les piézomètres répondent plutôt bien.

Concernant l'analyse des composants, le pH reste stable, la conductivité présente une hausse en PZ1 et les PZ restent stables.

Monsieur ATICHIAN (France Nature Environnement) relève tout de même une pointe du pH de l'eau à 9,5 sur le Pz2

Monsieur BOREL (représentant des salariés EveRé) répond que c'est ponctuel et qu'au regard des critères de comparaison on doit se situer entre 6,5 et 9 et donc ici l'augmentation est minime.

Monsieur REJOU (AECOM) reprend l'exposé sur les composants dans les eaux souterraines. La DCO et le COT sont identiques avec des concentrations globalement identiques avec une légère tendance à la baisse. Un seul pic ponctuel en Pz6 est à noter.

Au niveau du Calcium, la tendance est globalement à la baisse avec un pic un Pz6, mais un retour à la normale est constaté en avril 2019.

Pour les chlorures et le Sodium, la plupart des piézomètres montrent une tendance à la baisse exceptée en PZ1 il y a une augmentation depuis juin 2016 cela pouvant s'expliquer par rapport au faible niveau de précipitations favorisant les intrusions salines.

Le potassium qui en 2018 est à la baisse avec une tendance à se fixer sur les dernières années. Les valeurs à la baisse sont constatées pour le magnésium.

Concernant les 16 métaux analysés, 12 ont été détectés dans au moins un prélèvement sur une campagne au cours de l'année 2018. Le cuivre, le mercure, le thallium et l'étain n'ont pas été détectés ; l'antimoine, le cadmium, le chrome, le cobalt, le nickel, le vanadium et le zinc ont été ponctuellement détectés. Le plomb a quant à lui été régulièrement détecté en 2018 (dû à l'abaissement de la limite de quantification du laboratoire depuis 2013).

Depuis le début du suivi, l'arsenic, le baryum, le manganèse, le molybdène sont également régulièrement détectés.

Concernant les autres composés inorganiques et les AOX, ils sont à la baisse malgré une augmentation notable pour les nitrates en Pz6 lors des deux campagnes. Mais depuis 2019 on constate un retour à des valeurs normales.

Aucune détection pour le PCB, le BTEX et HAP sauf en Pz2 où de faibles teneurs en benzène ont été relevées.

Globalement, les concentrations sont du même ordre de grandeur depuis le début du suivi.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) demande si l'origine des traces de Benzène est connue.

Monsieur REJOU (AECOM) répond par la négative car ces dernières sont trop faibles.

Monsieur CHAMARET (Institut Eco citoyen) demande s'il n'est pas possible d'avoir une vision globale sur tous les rapports de ce type effectués dans le secteur.

Madame VARTANIAN (DREAL) répond que non car les études sont trop globales mais que le rejet en benzène de chaque industriel est toutefois signalé dans un arrêté préfectoral.

Monsieur MEUNIER (MCTB) souligne que l'intérêt de cette vision globale est d'avoir une cartographie et demande à la DREAL si elle envisage de le faire.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) répond qu'à ce jour les suivis environnementaux réglementaires (notamment sur les matrices sol et sous-sol) sont propres à chaque industriel.

Monsieur le Sous-Préfet invite à passer au point suivant.

➤ **Evènements marquants 2017**

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), résume la description du dégagement de fumée au niveau d'un des conteneurs de déchets, sur le train du CTS de Marseille alors stationné dans la gare de réception pour le déchargement, le dimanche 9 juin 2019.

Les mesures prises par les équipes sur place : intervention avec la lance à débit variable, déplacement du conteneur dans une zone dégagée de la gare pour éviter toute propagation, appel des pompiers, utilisation de deux lances supplémentaires pour poursuivre l'arrosage dans l'attente des secours. Ouverture de la porte latérale du conteneur puis du capot en présence des pompiers pour arroser à l'intérieur avec la lance à incendie.

Au départ des pompiers, une surveillance a été mise en place par l'équipe.

La cause probable de ce dégagement de fumée semble être un déchet autre que ménager reçu en mélange avec les OMr et entré en combustion interne (peut-être une fusée de détresse).

Parallèlement à la fiche GP envoyée à la liste des destinataires obligatoires, une communication a été transmise à la Métropole pour lui rappeler l'importance de la conformité des déchets livrés.

Un communiqué reprenant ces éléments a été envoyé, également, à l'ensemble des membres de la CSS

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) regrette n'avoir été prévenu que 2 jours après l'événement.

Monsieur JEANNE (Everé) poursuit l'exposé sur la partie Risques accidentels.

➤ **Risques accidentels – Bilan des exercices PII 2018**

Monsieur JEANNE (Everé) indique que l'exercice s'est déroulé le 17 janvier 2019.

Le scénario, déclenché à 9h57 depuis la salle de contrôle, était un départ de feu dans le box des volumineux du tri primaire.

Les opérations mises en œuvre, du déclenchement de l'alarme à la fin de l'exercice à 11h25 : 4 fiches GP ont été envoyées pendant l'exercice à la DREAL, la Préfecture, la Mairie de Fos, le CODIS et la Sous-Préfecture d'Istres ainsi qu'un email d'information au voisinage industriel.

Le retour d'expérience a montré des points positifs sur l'implication du personnel dans l'exercice et tout au long de l'exercice, la bonne mise en œuvre de la motopompe remorquable, la reconnaissance à l'ARI par 2 ESI (binôme), le fonctionnement du PCEx (organisation, communication, report vidéo, secrétariat), le comptage global du site.

Les axes à améliorer sont les plans en possession de SDIS (plan ETARE) et ceux du chef d'intervention qui ne coïncident pas exactement, l'information de la Direction et SdQ UVE effectuée par l'intermédiaire de l'appel général au talkie (pas d'appel téléphonique reçu), la présence de bouteilles de gaz stockées sur une palette grillagée et qui présentent un risque en cas d'incendie, le non déclenchement des alarmes incendie de l'ensemble des secteurs pour le comptage global (seulement la sirène du site contrairement à ce que prévoit la procédure, l'absence d'imprimante sur place (impression de la liste du personnel confiné au R+2 d'où une perte de temps).

Les actions qui ont été mises en place sont la révision du plan ETARE pour intégrer les derniers plans à jour (moyens de protection incendie actuels et le téléphone d'urgence), la mise en œuvre d'un système de déclenchement du PII par un bouton poussoir en salle de contrôle UVE qui enverra un message automatisé à des numéros de téléphone préenregistrés, le stockage de la palette de bouteilles de gaz en attente d'évacuation dans le local plastiques (coupe-feu 2h, avec asservissement de la fermeture des portes en cas de détection incendie), la mise en place d'une causerie de rappel sur la procédure de confinement/comptage global site (voir la possibilité de déclencher les alarmes d'évacuation + la sirène site avec une seule commande), l'installation de l'imprimante du bureau méthode sur le PC de la salle de confinement.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) s'enquiert du nombre d'exercices annuels de ce genre et de la formation du personnel.

Selon Monsieur JEANNE (EveRé) il y a un exercice annuel et le personnel est formé pour ce type d'intervention par un formateur interne à l'entreprise.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que ces exercices sont nécessaires et invite à les reconduire de façon régulière pour qu'en situation réelle les bons réflexes soient automatiques.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer) souhaite participer au prochain exercice.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond favorablement à la demande.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a d'autres remarques et propose d'aborder le point suivant

III. Modifications de conditions d'exploiter (Exploitant)

Monsieur JEANNE fait le point sur les démarches administratives qu'EveRé a effectué auprès de la Préfecture

Concernant les biodéchets

Actuellement le process de méthanisation du CTM est seulement alimenté par les déchets organiques des OMr de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Or, suite à des évolutions réglementaires récentes, EveRé a l'opportunité de recevoir et traiter, par méthanisation et compostage, les biodéchets triés à la source des « gros producteurs de biodéchets » originaires du département.

La situation administrative du site reste inchangée car étant déjà autorisé à recevoir et traiter directement dans l'UVO des biodéchets triés à la source, cette réception de déchets se fera dans le cadre de cette autorisation.

Techniquement, les adaptations sont mineures puisque les biodéchets liquides seront réceptionnés dans une cuve spécifique déjà existante et inutilisée (maçonnée et fermée, de 35 m³ dans le bâtiment UVO) puis pompés et envoyés dans le process de méthanisation.

Monsieur MEUNIER (MCTB) demande de quels gros producteurs de déchets il s'agit.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond qu'il s'agit essentiellement de restaurants collectifs, de la grande distribution, des industries agroalimentaires...

Monsieur GONELLA (Fare Sud) veut connaître l'augmentation de la capacité

Monsieur SALTEL-PONGY(EveRé) explique qu'il n'y a aucune augmentation de capacité induite par cela.

Monsieur JEANNE (EveRé) ajoute qu'il faut adapter l'utilisation de la méthanisation car il y a des besoins et du potentiel.

Monsieur MEUNIER (MCTB) relève que les biodéchets viennent du Département des Bouches du Rhône et que ce dernier devrait faire une action pédagogique afin de réduire ces déchets.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) indique qu'il s'agit de méthanisation.
Monsieur MEUNIER (MCTB) répond que la méthanisation découle des OMr et des déchets.

Madame SAEZ (Conseil Départemental des BDR) signale que le Département n'a pas la compétence des déchets.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) précise qu'un programme départemental est mis en place actuellement afin de réduire les déchets dans les collèges et que la région agit de même pour les lycées.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) signale qu'un plan d'action de réduction à la source existe déjà.

Concernant la capacité UVE

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) indique qu'une étude technique a démontré que les installations UVE actuelles peuvent traiter un tonnage égal à 383 000 t de déchets par an. Cela serait une solution au vu du contexte départemental actuel qui engendre une situation de manque d'exutoires de traitement de déchets.

Consécutivement à cette hausse, la capacité de réception sur le site passera de 440 000 t/an à 463 000 t/an n'entraînant aucune modification des installations existantes.

S'ensuivra une hausse proportionnelle des émissions atmosphériques sans que les seuils issus de l'étude de risques ne soient dépassés.

Les déchets reçus limités exclusivement au département des Bouches du Rhône seront acheminés par poids lourds de grand volume afin de limiter l'impact sur le trafic routier (+1%).

Il découlera de cette démarche une augmentation de la production électrique de 10 à 15 GWh supplémentaires par an.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) évoque le fait que ces déchets arriveront par camions et que cela signifie 330 véhicules supplémentaires sur les routes.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos-sur-Mer) demande s'ils arriveront de tout le département.

Monsieur JEANNE (EveRé) indique que les apports seront en effet limités exclusivement au département (dans sa globalité).

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) déplore le fait que l'on choisisse de faire circuler 330 camions sur une route qui n'est pas en capacité de les recevoir.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos-sur-Mer) propose d'effectuer le transfert par voie ferrée.

Monsieur SALTEL-PONGY(EveRé) explique que c'est impossible car tout doit passer par des centres de regroupement pour avoir des gros volumes.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle, concernant les infrastructures routières, que le conseil départemental a prévu de mettre à 2X2 voies la RD 268, et que ce projet s'inscrit aussi dans la reconfiguration de La Fossette. Il souligne que ces projets ont pour but d'améliorer la fluidité du trafic et que, même si tous les problèmes ne seront pas résolus, l'État et le conseil départemental ont le souci de développer les infrastructures routières.

M. Sénateur rappelle également que le projet de contournement Martigues-Port de Bouc est toujours en cours, de même que le projet de liaison Fos-Salon.

IV Actions de l'Inspection (DREAL)

C'est Monsieur CHRISTIEN (DREAL) qui assure cet exposé.

Sur les visites d'inspection depuis le 06 décembre 2018, date de la dernière CSS.

Il énumère les différentes visites de ses services :

Le 20 décembre 2018, il n'y a pas eu de constat de non-conformité pour ce qui concerne les nuisances olfactives et la surveillance des rejets atmosphériques.

Le 29 mai 2019, il n'y a pas eu de constat de non-conformité concernant la surveillance des rejets atmosphériques et la déclaration annuelle des émissions.

Sur les contrôles inopinés des rejets atmosphériques, Monsieur CHRISTIEN (DREAL) annonce que le laboratoire mandaté n'a effectué aucune mesure à ce jour.

Monsieur GONELLA (Fare Sud) interroge sur le nombre de contrôles inopinés obligatoires.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) répond qu'il n'y a aucune obligation quant au nombre de contrôles inopinés annuels.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et clôt la séance à 18h.